



ETUDE COMPARATIVE DU PRIX DES MÉDICAMENTS ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE

RÉALISÉE PAR LE :

Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.
www.cec-zev.eu

SOMMAIRE

p.1	I. Présentation
p.2	II. Méthodologie
p.2	A. Choix des médicaments
p.2	B. Pharmacies contactées en France et en Allemagne
p.3	C. Le problème du conditionnement
p.4	III. Résultats de l'étude
p.4	A. Résultat des tableaux comparatifs des prix des médicaments : des médicaments toujours moins chers en France
p.4	1/ Le tableau comparatif des prix des médicaments vendus sans ordonnance
p.5	2/ Le tableau comparatif des prix des médicaments vendus sur ordonnance
p.5	3/ Le tableau comparatif des prix des contraceptifs féminins
p.5	4/ Le tableau comparatif des prix des médicaments à emporter dans sa trousse à pharmacie de voyage
p.5	B. De quelle manière sont fixés les prix des médicaments en France et en Allemagne?
p.5	1/ En France : un système de fixation directe du prix des médicaments remboursés
p.5	a. Médicaments remboursables : un prix négocié et des marges encadrées
p.6	b. Liberté de prix pour les médicaments non remboursables
p.6	2/ En Allemagne : une fixation indirecte du prix des médicaments remboursés
p.6	a. Médicaments sur ordonnance : négociations des taux de remboursement
p.7	b. Impact des marges sur le prix des médicaments
p.7	c. Une TVA plus élevée
p.7	d. Médicaments sans ordonnance : les prix sont libres
p.7	3/ Le marché du générique et ses conséquences en Allemagne et en France
p.8	C. Réseaux de pharmacies en France et en Allemagne
p.8	1/ En France : le principe de répartition démo-géographique
p.8	2/ En Allemagne : Des règles d'établissement plus souples
p.9	D. Vente sur Internet
p.9	1/ Législation en Allemagne
p.9	2/ Législation en France
p.9	3/ Vers une légalisation de la vente en ligne de médicaments en Europe
p.9	4/ Un consommateur français peut-il acheter des médicaments sur un site internet allemand ?
p.10	5/ Les médicaments en ligne sont-ils réellement moins chers ?
p.11	6/ Un logo européen pour répertorier les sites Internet de qualité



- p.11 E. Attentes et difficultés des clients transfrontaliers
 - p.11 1/ Clients français dans les pharmacies allemandes
 - p.11 2/ Clients allemands dans les pharmacies françaises
 - p.11 3/ La reconnaissance mutuelle des ordonnances : un principe pas encore totalement appliqué

- p.12 F. Médicaments : Les Français dépensent toujours beaucoup mais consomment moins !

- p.12 G. Sécurité sociale : deux régimes très différents
 - p.12 1/ Sécurité sociale publique et assurances privées coexistent en Allemagne
 - p.12 a. Sécurité sociale publique
 - p.13 b. Assurance-maladie privée
 - p.13 2/ La solidarité nationale prédomine en France
 - p.13 a. Une sécurité sociale pour tous
 - p.13 b. Des taux de remboursement différents pour les médicaments
 - p.14 3/ Pas de sécurité sociale européenne

- p.15 **IV. Conclusion**

- p.16 **Liens utiles**

- p.17 **Tableaux comparatifs**

I. PRÉSENTATION

La présente étude consiste en une comparaison transfrontalière du prix des médicaments entre les deux rives du Rhin. Tout consommateur pourra grâce à cette étude comparer le prix des médicaments partiellement ou non remboursés dans son pays et constater s'il est utile de les acheter de l'autre côté de la frontière ; c'est notamment le cas pour les pilules contraceptives et les médicaments prescrits dans le cadre d'une procréation médicalement assistée très onéreux et non remboursés en Allemagne.

Les prix des médicaments remboursés pour leur part intéresseront particulièrement le patient allemand assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée, pouvant obtenir des remises sur sa cotisation annuelle en fonction du montant de ses dépenses. L'étude mettra également en lumière les divergences existantes en termes de diversité des produits proposés et reviendra sur les évolutions récentes dans le secteur pharmaceutique en France et en Allemagne.

Une étude similaire a déjà été menée par le CEC en 2005. Elle avait permis de mettre en avant une différence de prix importante au bénéfice de la France. Les prix français étaient nettement inférieurs à ceux pratiqués de l'autre côté du Rhin. En revanche les pharmaciens allemands attirent la clientèle française, essentiellement dans les domaines de la naturopathie ou de l'homéopathie moins développés en France.

En 2011, une loi a profondément bouleversé le marché allemand du médicament. Auparavant, l'Allemagne pratiquait une politique de prix libre, chaque entreprise pharmaceutique pouvant vendre ses produits au prix de son choix. En France, à l'inverse, les prix des médicaments remboursés sont depuis de nombreuses années négociés puis fixés par une autorité administrative chaque année, ce qui expliquait en partie les différences de prix constatées en 2005. Avec cette nouvelle loi, le prix des médicaments sur ordonnance est fixé indirectement en Allemagne : un taux maximum de remboursement est déterminé et le prix de vente est généralement calqué sur ce taux de remboursement.

La vente de médicaments par Internet est également une variable importante du marché des spécialités pharmaceutiques en Allemagne, où ce mode de commercialisation est autorisé contrairement à la France. En 2011, comme les années précédentes, le marché de la vente en ligne de médicaments en Allemagne est à la hausse : le chiffre d'affaires pour l'année est de 1,3 milliards d'euros, soit une croissance de 8,4% (contre 0,1% de croissance pour

le marché de la vente de médicaments en officine). En quantité de boîtes de médicaments vendues, la croissance est même de 10,2%.

Cette nouvelle étude était l'occasion de voir quel impact ont eu la réforme de 2011 et la concurrence des pharmacies en ligne sur le prix des médicaments vendus en officine en Allemagne. La presse allemande s'accorde à dire que les prix ont globalement baissé depuis un an. Restait encore à voir les conséquences de cette loi sur la différence de prix entre la France et l'Allemagne.



II. METHODOLOGIE

A. CHOIX DES MÉDICAMENTS

Au total, ce sont **plus de 150 médicaments** qui ont été **sélectionnés** pour cette étude comparative. Le choix des médicaments a été effectué en considération de plusieurs éléments. Il a d'abord été pris comme base la précédente étude comparative des prix de médicaments de 2005 ; la liste a été actualisée pour prendre en compte les évolutions existantes depuis (certains médicaments étant moins vendus, voire retirés du marché). Pour compléter cette étude et avoir une liste de médicaments plus longue, nous sommes basés sur :

- Une étude de l'entreprise IMS Health « Top 50 des médicaments les plus vendus en mai 2012 » en France,
- Une étude de l'entreprise IMS Health listant les 20 médicaments les plus vendus en Allemagne sur l'année 2012,
- Les conseils et indications des pharmaciens de la Pharmacie du Pont de l'Europe à Strasbourg, de la Pharmacie du Baggersee à Illkirch, de la Pharmacie de la Ville à Molsheim et de la Stadtapotheke à Kehl sur les médicaments et catégories de médicaments les plus vendus dans leur officine.

Les médicaments comparés dans les tableaux présents sur une même ligne sont des **médicaments similaires** ; bien que n'ayant pas toujours le même nom et n'étant pas toujours commercialisés par les mêmes laboratoires, ils présentent la **même composition** et la **même concentration en principe actif**.

Les médicaments génériques étant globalement bien moins chers que les médicaments de marque, ils sont susceptibles de permettre aux consommateurs de réaliser des économies ; nous avons donc choisi de les intégrer à notre étude. Mais par souci de cohérence, nous avons toujours comparé le prix d'un médicament de marque (princeps) avec le princeps équivalent de l'autre côté du Rhin. Les génériques retenus dans la liste ont quant à eux été comparés avec les génériques équivalents dans le pays voisin.

B. PHARMACIES CONTACTÉES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

A partir de mai 2012, une **quarantaine de pharmacies** ont été contactées en France dans la ville de Strasbourg et ses environs et en Allemagne dans les villes de Kehl et Offenbourg. Il leur a été remis une liste de questions ayant notamment trait aux habitudes de consommation des clients frontaliers et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans une pharmacie étrangère, ainsi qu'à l'opinion des pharmaciens sur certains sujets comme la libre circulation des produits médicaux dans l'Union européenne ou la vente en ligne de médicaments. Il leur a également été remis une liste d'une centaine de médicaments, sur ordonnance ou non, dont le prix était à relever.

Les prix ont été relevés en **juillet 2012** dans les pharmacies contactées françaises et allemandes ayant accepté de participer à l'étude.

Du côté français, il a immédiatement été constaté que **le prix des médicaments non remboursables variait énormément d'une pharmacie à l'autre** ; le choix a alors été fait de mettre côte à côte le prix le moins cher et le plus élevé constatés. Le prix des médicaments remboursables étant fixé de manière périodique, il se peut que des prix aient été modifiés entre leur relevé et la publication de l'étude. Cette étude constitue une base intéressante pour observer des tendances selon le médicament et doit permettre au consommateur d'être informé dans quel pays le médicament qu'il souhaite acheter est globalement le moins cher.

Les réponses du côté allemand ont été peu nombreuses. Cependant cela n'est que peu préjudiciable car les prix - même des médicaments non remboursables - sont relativement proches dans toutes les pharmacies.

C. LE PROBLEME DU CONDITIONNEMENT

Les autorisations de mise sur le marché des médicaments étant encore délivrées majoritairement au niveau national plutôt qu'au niveau européen, des différences subsistent d'un Etat à l'autre en ce qui concerne l'offre de médicaments.

De manière générale, [un même médicament peut être présenté sous différents conditionnements](#) ; les médicaments allemands sont souvent présentés dans des boîtes de 30, de 50 et de 100 comprimés, alors qu'en France des médicaments similaires ne seront vendus qu'en boîtes de 30 au maximum. Nous avons alors privilégié la comparaison du prix de médicaments vendus dans les mêmes conditionnements. Il faut toutefois être conscient que les plus gros conditionnements en Allemagne présentent souvent un prix proportionnellement plus bas que les petits conditionnements. Exemple : Cetirizin Hexal, médicament contre les allergies vendu sans ordonnance en Allemagne. Prix Doc Morris pour 7 cpm : 2,69€ (environ 0,38€ par comprimé). Prix Doc Morris pour 100 comprimés : 13.99€ (environ 0,14€ par comprimé).

Il arrive assez fréquemment qu'un médicament n'existe pas dans le même conditionnement dans les deux Etats faisant l'objet de l'étude. Dans ces cas précis, [nous avons conservé le conditionnement français et calculé le prix du médicament allemand](#) comme s'il était vendu dans ce conditionnement. Exemple : la cétirizine Ratiopharm 10 mg, vendu sous conditionnement de 15 comprimés en France à un prix de 4,19€ et de 20 comprimés en Allemagne à un prix de 6,62€. Si ces deux médicaments sont placés en l'état sur une même ligne, le tableau risque d'induire le consommateur en erreur et le prix allemand risque de sembler beaucoup plus cher en cas d'inattention sur le conditionnement. En conséquence, nous avons calculé le prix qu'aurait ce médicament en Allemagne proportionnellement s'il était vendu en conditionnement de 15 comprimés, c'est-à-dire 4,96€.

Nous indiquons sur les tableaux comparatifs les produits auxquels nous avons modifié le conditionnement pour effectuer ce calcul.



III. RESULTATS DE L'ÉTUDE

Les constatations faites lors de la précédente étude en 2005 sont toujours d'actualité : les prix sont bien inférieurs en France. Ceci est vrai pour presque tous les produits, qu'ils soient remboursés ou non, même pour des médicaments fabriqués en Allemagne et où ils sont fréquemment consommés comme l'aspirine. Concernant les médicaments vendus sur ordonnance, le prix semble aller assez souvent du simple au double, voire parfois des écarts beaucoup plus importants.

Pour les Français, il peut être intéressant de se rendre dans une officine allemande car ils y trouvent des produits inédits en France, notamment dans le secteur de la parapharmacie ou de l'homéopathie. Les médecines douces et alternatives sont bien plus développées en Allemagne. De plus, les clients français interrogés disent apprécier les conseils avisés des pharmaciens allemands par rapport à ces produits, afin de ne pas se perdre dans le choix qui s'offre à eux.

Pour les produits non remboursables, les clients allemands ont tout intérêt à se rendre dans les pharmacies françaises, tant les différences de prix sont importantes.

Exemples :

- Le Gonal 900U (1.5 ml, solution injectable), un produit utilisé pour la stimulation ovarienne dans le cadre d'une procréation médicalement assistée, coûte 523,77 € en Allemagne, contre 338,21 € en France.
- Le Dépo-Provera (en Allemagne = Depo Clinovir) est un contraceptif injectable dont le prix est de 3,44€ en France contre 32,89€ en Allemagne.

D'importantes différences de prix ont également été constatées entre les pharmacies françaises. Pour un même médicament, le prix peut être radicalement différent en fonction de l'officine où il est acheté (exemples et explications ci-dessous).

A. RÉSULTAT DES TABLEAUX COMPARATIFS DES PRIX DES MÉDICAMENTS : DES MÉDICAMENTS TOUJOURS MOINS CHERS EN FRANCE

Quatre tableaux comparatifs du prix des médicaments ont été effectués :

- un tableau des médicaments vendus **sans ordonnance** : 51 médicaments dont 9 génériques
- un tableau des médicaments vendus **sur ordonnance** : 66 médicaments dont 10 génériques
- un tableau des **contraceptifs** : 19 médicaments
- un tableau des médicaments **à emporter dans sa trousse à pharmacie de voyage** : 14 médicaments dont 3 génériques,

Soit un total de **150 médicaments** dont 22 génériques en France et en Allemagne.

1. LE TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES MÉDICAMENTS VENDUS SANS ORDONNANCE

La présente étude a constaté de grandes différences de prix en France entre ces médicaments au prix libre et indique donc les prix les plus bas et les prix les plus élevés constatés en France, face au prix allemand, généralement assez uniforme.

Dans la plupart des cas constatés, **les prix relevés en pharmacie allemande sont plus élevés que les prix les plus bas et les plus élevés constatés en officine française**. C'est le cas par exemple pour le gel anti-inflammatoire Voltarenactigo, vendu en France entre 3,29€ et 6,95€ et en Allemagne sous le nom Voltaren au prix moyen de 7,50€.

Dans certains cas, le prix allemand se situe entre le prix le plus bas et le prix le plus haut constaté en France : **il est donc possible de trouver ce médicament pour un faible prix en France, mais à condition de comparer les prix entre les pharmacies**. C'est le cas par exemple pour le médicament Nurofen 400mg, vendu en France entre 3,19€ et 4,70€, alors que le prix allemand est de 3,80€. Seul le paracétamol (générique) s'est avéré moins cher en Allemagne (1,57€)

qu'en France (1,90€ pour le générique, 1,95€ pour le princeps).

Lorsque le prix du médicament sans ordonnance est fixé en France, il est souvent beaucoup moins cher que le prix fixé en Allemagne. Exemple : le générique de l'Aspirine en comprimés effervescents est vendu en France au prix fixé de 2,30€ alors que ce prix est de 7,49€ pour un même médicament dénommé ASS + C en Allemagne.

Concernant les médicaments vendus sans ordonnance en France et en Allemagne, il convient de constater que les médicaments homéopathiques consommés sont peu similaires d'un pays à l'autre. En effet, le marché français de l'homéopathie est détenu à 80% par le laboratoire Boiron, qui ne commercialise pas de produits en Allemagne. Les médicaments homéopathiques présents dans ce tableau comparatif ne sont donc pas toujours similaires et n'ont pas été placés dans les mêmes lignes le cas échéant. Les médicaments homéopathiques ont alors été choisis parmi ceux les plus consommés dans chaque Etat et classés dans le tableau par la catégorie pour laquelle ils sont indiqués.

2. LE TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES MÉDICAMENTS VENDUS SUR ORDONNANCE

La constatation est la suivante : **ces médicaments sont toujours beaucoup moins chers en France**. La seule exception constatée dans ce tableau est le prix du médicament Simvastatine contre les hypercholestérolémies, plus bas de 3 centimes en Allemagne qu'en France : le prix français est en effet de 12,92€ contre un prix allemand de 12,89€. Pour tous les autres prix relevés, les prix français étaient bien plus bas. C'est le cas par exemple du Crestor, vendu 27,21€ en France contre 50,61€ en Allemagne, ou de l'Anafranil, vendu 6,27€ en France contre 20,54€ en Allemagne.

Concernant les médicaments utilisés contre l'impotence érectile, bien que ceux-ci soient uniquement commercialisés sur ordonnance, leur prix est libre en France et sujet à de fortes variations en fonction des officines. Ainsi, le Viagra par exemple coûte 160,84€ en Allemagne pour un prix oscillant entre 99,90€ et 139€ dans les pharmacies françaises ayant participé à l'étude.

3. LE TABLEAU COMPARATIF DES CONTRACEPTIFS FÉMININS

La plupart des pilules contraceptives est remboursée en France, contrairement à l'Allemagne. Les prix sont ainsi globalement toujours moins chers en France ; par exemple la pilule Diane 35 est commercialisée à un prix compris entre 9,90€ et 28,45€ en France et à 30,85€ en Allemagne. On constate également la différence de prix qui peut exister entre les différentes officines françaises, le prix variant pour ce produit du simple au triple !

De même, certaines pilules françaises voient leurs prix fixés en France et sont alors beaucoup moins onéreuses que les pilules similaires allemandes. C'est le cas par exemple pour la pilule Minidril, vendue 5,06€ en France, par rapport aux pilules similaires allemandes Femigoa et Microgynon vendues respectivement aux prix de 25,93€ et 32,81€.

4. LE TABLEAU COMPARATIF DES PRIX DES MÉDICAMENTS À EMPORTER DANS SA TROUSSE À PHARMACIE DE VOYAGE

Il est utile de donner aux consommateurs européens une comparaison des prix de médicaments et de matériels utiles à emporter dans sa trousse à pharmacie de voyage. Les mêmes constatations peuvent être faites que pour les tableaux précédents, beaucoup de produits étant également présents dans le tableau comparatif des prix des médicaments vendus sans ordonnance ; les prix français constatés sont ainsi globalement moins chers que les prix allemands.

B. DE QUELLE MANIÈRE SONT FIXÉS LES PRIX DES MÉDICAMENTS EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE?

1. EN FRANCE : UN SYSTÈME DE FIXATION DIRECTE DU PRIX DES MÉDICAMENTS REMBOURSÉS

a. Médicaments remboursables : un prix négocié et des marges encadrées

En France, le prix des médicaments remboursables n'est pas fixé librement par les industriels mais fait l'objet d'une négociation entre le Comité Economique des Produits de Santé (CEPS, composé de représentants de l'administration et des régimes obligatoire et complémentaire de sécurité sociale), et les laboratoires pharmaceutiques.

Le prix qui résulte de ces négociations est le prix fabricant, hors taxe. Ce montant tient compte de différents facteurs : le prix des médicaments existants dans la même indication, l'amélioration du service médical rendu (ASMR), les volumes de vente prévus et le taux de substitution du médicament par le générique, dans le cas où il existerait un générique pour ce médicament.

La **marge des grossistes** est ensuite règlementée par l'Etat, via un décret. Pour l'année 2012, elle a été fixée à 6,68 % pour les médicaments de moins de 450€. Au-delà de 450€, la marge est nulle.

Le **bénéfice des pharmaciens** est composé d'un forfait de 53 cents par boîte et d'une marge dont le montant

baisse en fonction du prix du médicament.
Un taux de TVA de 2,1% s'applique aux médicaments remboursables (contre 19 % en Allemagne).

b. Liberté de prix pour les médicaments non remboursables

Le prix des médicaments non remboursés est par contre librement fixé par le producteur et les intermédiaires peuvent y apposer la marge de leur choix. Pour cette catégorie de médicaments, la TVA est de 7% (contre 19 % en Allemagne).

Des médicaments trois fois plus chers dans certaines pharmacies

La liberté dont bénéficient les fabricants quant à la fixation du prix des médicaments non remboursables explique les importantes variations de prix constatées d'une pharmacie française à l'autre. Certaines pharmacies négocient directement le prix de vente des produits avec les fabricants ; l'officine s'engage à vendre une certaine quantité d'un médicament pendant l'année et le laboratoire concède une réduction du prix en échange.

Les pilules contraceptives non remboursées constituent un exemple particulièrement parlant : leur prix peut parfois aller du simple au triple.

Exemple de la pilule Diane 35, 3 X 21 comprimés, prix moyen constaté : prix minimum : 9,90€ et prix maximum : 28,45€.

Autre exemple : la Cétirizine, générique du Zyrtec utilisé contre les allergies, 7 comprimés, en vente libre : prix min : 1,50€, prix max : 4,40€.

Exemple des patchs anti-tabac Niquitin Patch X 28, prix min : 39,90€, prix max : 54,21€.

Dans ces conditions, le plus simple pour le consommateur est de comparer les prix entre les pharmacies, surtout s'il habite en ville où il a aisément accès à un grand choix d'officines différentes.

2. EN ALLEMAGNE : UNE FIXATION INDIRECTE DU PRIX DES MÉDICAMENTS REMBOURSÉS

a. Médicaments sur ordonnance : négociations des taux de remboursement

En Allemagne, le système a connu d'importants bouleversements depuis un an et demi. Avant 2011, les industriels pouvaient librement fixer les prix des nouveaux médicaments mis sur le marché. Les prix allemands étaient de ce fait parmi les plus élevés d'Europe. Cela explique les différences notables observées entre la France et l'Allemagne dans la précédente étude en 2005. Alors qu'en France, les prix sont négociés pour que le coût soit moins important pour la sécurité sociale, en Allemagne,



les prix étaient libres tant qu'ils étaient considérés comme acceptables.

Les choses ont changé récemment avec l'entrée en vigueur de la loi AMNOG (« Gesetz zur Neuordnung des Arzneimittelmarktes ») le 1er janvier 2011, qui prévoit désormais - comme en France - des négociations entre l'industrie pharmaceutique et les caisses d'assurance maladie. Mais contrairement au système français, ce n'est pas le prix du médicament qui est négocié entre les fabricants et les pouvoirs publics allemands, mais le montant maximal remboursé par les caisses publiques d'assurance maladie.

Pour les nouveaux médicaments mis sur le marché : depuis 2011 et la nouvelle loi AMNOG, les laboratoires pharmaceutiques doivent justifier l'amélioration du service médical rendu pour tout médicament nouvellement mis sur le marché et contenant un nouveau principe actif. Un montant maximal de remboursement doit être négocié avec les caisses publiques d'assurance maladie dans un délai d'un an. Si aucun accord n'est trouvé au bout d'un an, c'est à une commission d'arbitrage qu'il revient de fixer ce montant, qui s'appliquera dès le 13^e mois après la mise sur le marché.

Pour les médicaments déjà sur le marché : parallèlement au système précité, il existe en Allemagne des « Festbeträge », qui sont des plafonds de prise en charge des médicaments sur ordonnance par les caisses publiques d'assurance maladie. Ces plafonds sont fixés par le Comité fédéral (Gemeinsamer Bundesausschuss, G-BA), composé de 13 membres (3 membres impartiaux, 5 représentants des caisses d'assurances maladies, 5 représentants des professionnels). Le texte de loi régissant les prix des médicaments en Allemagne est la « Arzneimittelpreisverordnung »

Dans tous les cas, le prix du médicament n'est donc pas directement fixé, seul le montant maximum de remboursement est défini. Les entreprises pharmaceutiques ne fixent pourtant que très rarement un prix de vente supérieur à ce montant. Si le prix du médicament est supérieur au montant fixe, le client supporte la différence de prix. Toutefois le pharmacien doit le prévenir de cette différence de prix et lui proposer un produit alternatif, similaire au premier produit mais dont le prix correspond au montant fixe de remboursement.

b. Impact des marges sur le prix des médicaments

Les marges prélevées sur les médicaments allemands par les grossistes et les pharmaciens sont fixées par la loi (« Arzneimittelpreisverordnung »).

La marge des grossistes : Depuis le 1er janvier 2012 les grossistes ont droit à une marge proportionnelle à hauteur de 3,15% du prix du paquet (avec un montant plafond de 37,80 €), ainsi qu'un montant fixe de 70 cents par paquet.

La marge des pharmaciens est très précisément réglée dans la Arzneimittelpreisverordnung : la surtaxe, que les pharmaciens peuvent facturer, s'élève à 3% du prix d'achat auprès du grossiste. A cela s'ajoute un montant fixe de 8,10€ par paquet (qui passera à 8,35€ en 2013). Sur ce montant final facturé au patient, les pharmaciens doivent toutefois reverser un montant de 2,05 € par paquet aux caisses publiques d'assurance maladie.

c. Une TVA plus élevée

La TVA (« Umsatzsteuer ») prélevée sur le prix de chaque médicament par les grossistes et les pharmaciens est de 19%, que le médicament soit remboursé ou non. Rappelons qu'en France, le taux de TVA est fixé à 2,1% pour les médicaments remboursés et à 7% pour les médicaments en vente libre. Cela explique en partie pourquoi les spécialités pharmaceutiques ont un prix plus élevé Outre-Rhin.

d. Médicaments sans ordonnance : les prix sont libres

Depuis 2004, les prix des médicaments sans ordonnance ne relèvent plus de la Arzneimittelpreisverordnung. Les pharmaciens allemands peuvent donc librement en fixer le prix de vente. Notons que dans le cadre de notre étude, les prix des médicaments sans ordonnance relevés dans les pharmacies participantes étaient globalement similaires. Ceci peut sans doute s'expliquer par la forte densité de pharmacies dans le secteur géographique concerné de la ville Kehl, et la concurrence qui en résulte entre les officines.

3. LE MARCHÉ DU GÉNÉRIQUE ET SES CONSÉQUENCES EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE

Pour rappel, les génériques sont des médicaments :

- qui ont la même composition qualitative et quantitative en principes actifs que le médicament de référence (princeps)
- qui ont une forme pharmaceutique équivalente (comprimés, gélules...)
- qui ont démontré leur bioéquivalence (même activité thérapeutique) avec le médicament de référence.

Les génériques en France : Une politique ferme de baisse des prix pour un taux de substitution encore insuffisant.

Les médicaments génériques sont en moyenne bien moins chers que les médicaments de marque. Le princeps est initialement protégé par un brevet (une quinzaine d'année en moyenne) mais lorsque le médicament tombe dans le domaine public, d'autres laboratoires peuvent en copier la formule et ainsi commercialiser les génériques, mais sans avoir à supporter les coûts de recherche initiaux ; cela leur permet de vendre les médicaments génériques à un prix bien plus bas que le princeps.

En France, les génériques sont en moyenne 30 % moins chers que les médicaments de marque.

Lors de sa mise sur le marché en France, le prix fabricant hors taxe du générique est fixé en appliquant une décote de 60 % par rapport au prix du princeps. Parallèlement le prix du princeps est lui-même diminué de 20 %, sans compter les éventuelles baisses de prix que peut effectuer le titulaire du princeps pour ne pas être trop concurrencé par le prix plus faible du générique.

Après 18 mois d'exploitation du générique, le Comité Economique des Produits de Santé décide :

- d'appliquer un « Tarif Forfaitaire de Responsabilité » (TFR), c'est-à-dire de rembourser le princeps sur la base du prix du générique ou
- de baisser encore d'avantage le prix du princeps (-12,5 %) et du générique (7%).

En outre, un pharmacien français qui délivre à un patient des médicaments que celui-ci s'est fait prescrire a l'obligation de substituer le médicament de marque par son générique, sauf si le médecin a apposé la mention manuscrite « non substituable » à côté du nom du médicament. L'objectif fixé par l'état est un taux de substitution de 85 % d'ici la fin de l'année 2012, afin de réduire les dépenses de la Sécurité sociale. Le patient qui refuserait la substitution d'un médicament de marque par un générique ne bénéficierait alors plus du tiers-payant : il devra avancer le montant du médicament qu'il achète et devra par la suite demander le remboursement à sa caisse d'assurance maladie. Si une officine accorde le tiers-payant à un patient en contradiction avec ces dispositions, elle court le risque de se voir refuser le remboursement de ce tiers-payant par la Sécurité sociale, ce qui constitue également une forte dissuasion.

Cette politique porte ses fruits puisqu'en 2010, les ventes de médicaments génériques ont poursuivi leur progression en France (+10% par rapport à 2009)¹. Mais en dépit de toutes ces mesures, les médicaments génériques ne représentaient en 2011 que près d'1 boîte sur 4 de médicaments remboursés en France².

Les génériques en Allemagne : Une politique des prix plus souple et une consommation plus importante de génériques.

En Allemagne, aucune disposition n'impose une décote ou baisse de prix lors de la mise sur le marché d'un médicament générique. Si l'on constate un prix du générique plus faible que celui du princeps, c'est avant tout parce que les laboratoires qui mettent sur le marché un générique n'ont pas à mener des études d'une même durée et d'un même coût que les laboratoires qui recherchent une nouvelle molécule.

En Allemagne, les pharmaciens sont également soumis à une obligation de substitution du princeps au profit du générique. Une case « Aut idem » (« ou équivalent ») est prévue à cet effet sur l'ordonnance à côté du nom des médicaments prescrits ; le médecin peut toutefois barrer cette case s'il estime que le patient doit prendre uniquement le médicament bien précis qu'il a indiqué. Si cette case n'est pas barrée, le pharmacien substituera un générique au médicament prescrit s'il existe. Aucune sanction n'est prévue pour le pharmacien qui n'appliquerait pas cette obligation de substitution, mais il semble qu'il ne soit pas nécessaire de prévoir de sanctions. En effet, plus de 50% des médicaments remboursables vendus en Allemagne en 2010 étaient des génériques, contre 24,4% en France à la même période.

Dans le cas d'un achat de médicament délivré sans ordonnance, le patient français ou allemand pourra toujours librement choisir entre le générique et le médicament de marque.

C. RÉSEAUX DE PHARMACIES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

1. EN FRANCE : LE PRINCIPE DE RÉPARTITION DÉMOGÉOGRAPHIQUE

La vente de médicaments en France est le monopole du pharmacien d'officine. Si certains pays n'encadrent pas l'ouverture des pharmacies, la création d'une officine en France n'est pas libre : elle nécessite l'octroi d'une licence par l'Agence régionale de santé (ARS). Cette licence fixera l'emplacement d'exploitation de l'officine et peut par exemple imposer une distance minimale entre l'officine nouvelle et une officine préexistante. La licence est conférée sous conditions relatives à la population recensée dans la commune ; il faut en principe 3500 habitants dans la commune en Alsace pour pouvoir y ouvrir une officine. Les quotas sont moins élevés dans le reste de la France, où une population de 2500 habitants dans la commune per-

met d'ouvrir une officine. Sur tout le territoire français, si une officine est déjà ouverte dans la commune, il faut 4500 habitants supplémentaires pour ouvrir une officine de plus. Il est en pratique toutefois très difficile d'ouvrir une nouvelle pharmacie, les pouvoirs publics ainsi que les associations de pharmaciens reconnaissant globalement que les officines sont en surnombre en France. Il est à noter que le pharmacien doit être propriétaire de l'officine dont il est titulaire, et ne peut être gérant que d'une seule officine ; il peut toutefois être associé non gérant et non majoritaire dans une ou plusieurs autres pharmacies. En 2011 on comptait 22080 pharmacies d'officine en France métropolitaine³, soit une officine pour 2900 habitants.

2. EN ALLEMAGNE : DES RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT PLUS SOUPLES

La vente de médicaments est là encore réservée aux seuls pharmaciens diplômés. Ceux-ci obtiennent une autorisation d'exercer dans le Land de leur choix et peuvent s'implanter dans ce Land à l'endroit de leur choix ; aucune règle restreignant l'implantation géographique ne s'applique. En conséquence une pharmacie peut par exemple ouvrir dans le bâtiment situé juste à côté d'une pharmacie préexistante. Depuis 2004, un pharmacien peut posséder jusqu'à quatre officines. Seul un pharmacien ou une société de pharmacien peut être propriétaire d'une pharmacie. Cette dernière position, semblable à la réglementation française, a été déclarée comme conforme au principe de la liberté d'établissement par la Cour de justice de l'Union européenne dans un arrêt du 19 mai 2009, Apothekerkammer des Saarlandes (ou DocMorris 2).

En 2011, l'Allemagne comptait 21238 pharmacies d'officine⁴ soit environ une pour 3800 habitants, donc une densité plus faible qu'en France.



(1) Comptes nationaux de la santé 2010, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

(2) Etude européenne sur la consommation de médicaments publiée par l'assurance maladie en mai 2011 http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Fiche_Focus_Consommation_de_medicaments_en_Europe_Vdef.pdf

(3) Source : Ordre national des pharmaciens, « Démographie pharmaceutique au 1er janvier 2012 »

(4) Source : www.abda.de / ABDA (Bundesvereinigung Deutscher Apothekerverbände) – Statistiques 2011.

D. VENTE SUR INTERNET

En Allemagne, où la vente de médicaments via Internet est autorisée depuis 2004, comme en France où elle n'est pas permise, les pharmaciens contactés semblent réticents voire hostiles à ce mode de commercialisation des médicaments. Le principal souci réside dans la falsification de médicaments ; pour les pharmaciens interrogés, la commercialisation de médicaments falsifiés serait extrêmement facilitée via internet. Même si des sites légaux offrant les mêmes garanties de sécurité qu'une officine « de brique et de mortier » peuvent exister, les pharmaciens craignent que le patient ne soit pas toujours en mesure de distinguer le site légal, vendant des médicaments sûrs et de qualité, du site illégal vendant des médicaments falsifiés et potentiellement dangereux. De plus, les pharmaciens expriment des doutes sur la qualité des conseils prodigués par une pharmacie en ligne, par exemple sur l'impossibilité pour le patient d'être sûr que son interlocuteur est bien un pharmacien diplômé.

1. LÉGISLATION EN ALLEMAGNE

Le législateur allemand (§11 a Gesetz über das Apothekenwesen) permet aux pharmaciens titulaires d'une autorisation d'exploiter une pharmacie d'obtenir une autorisation de vente par correspondance de médicaments sous conditions. Ces conditions ont trait à des garanties nécessaires concernant le maintien de la qualité, de l'efficacité et de la sécurité des médicaments vendus par correspondance. Cette autorisation permet également de proposer des médicaments à la vente sur internet.

La part de marché des pharmacies en ligne représente actuellement 3% des ventes officinales totales selon l'entreprise IMS, mais sa croissance est supérieure à celle des officines physiques. Le marché de la vente en ligne de médicaments est en effet en hausse de 6% au premier semestre 2012 contre 1,8% pour les ventes en officine. En quantité, la part de marché des pharmacies en ligne est plus importante avec 6% des ventes totales de médicaments en Allemagne.

2. LÉGISLATION EN FRANCE

Selon l'article L5125-25 du code de la santé publique, il est interdit aux pharmaciens ou à leurs préposés de solliciter des commandes auprès du public. De même, les règles concernant la livraison de médicaments sont très restrictives ; s'il est permis au pharmacien d'apporter personnellement un médicament au domicile d'une personne qui ne peut se déplacer,

cette disposition semble peu compatible avec la vente de médicaments en ligne. Dans l'état actuel, la vente de médicaments en ligne en France n'est donc pas autorisée, même si elle n'est pas explicitement interdite. L'ordre des pharmaciens est cependant toujours prêt à exercer son pouvoir disciplinaire pour sanctionner les pharmaciens français qui tenteraient l'expérience, notamment en prononçant des interdictions d'exercice de la profession de pharmacien.

3. VERS UNE LÉGALISATION DE LA VENTE EN LIGNE DE MÉDICAMENTS EN EUROPE

La position française est en effet en contradiction avec la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne qui, dans le célèbre arrêt DocMorris du 11 décembre 2003, a jugé qu'un Etat (en l'espèce l'Allemagne) ne pouvait interdire la vente par correspondance de médicaments sans ordonnance par une pharmacie en ligne située dans un autre Etat membre. Les Etats ont toutefois la possibilité d'interdire la vente par correspondance, et donc par internet, des médicaments à prescription médicale obligatoire, sur le fondement de la protection de la santé publique. Enfin, les médicaments n'ayant pas reçu d'autorisation de mise sur le marché dans un Etat membre ne peuvent pas y être commercialisés, même s'ils ont reçu cette autorisation dans un autre Etat membre.

La directive 2011/62/UE du 8 juin 2011 pour la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés prévoit également l'obligation pour les Etats membres de permettre la vente à distance des médicaments au public au moyen des services de la société de l'information, sans préjudice de la possibilité d'interdire la vente par correspondance des médicaments à prescription médicale obligatoire. Bien que la transposition de cette disposition ne soit pas obligatoire avant 2014, l'arrêt DocMorris impose déjà un changement de législation en France.

4. UN CONSOMMATEUR FRANÇAIS PEUT-IL ACHETER DES MÉDICAMENTS SUR UN SITE INTERNET ALLEMAND ?

En principe oui, de même que sur un site situé dans n'importe quel autre pays du monde ! Le consommateur doit toutefois être vigilant à plusieurs titres.

Premièrement, rien ne garantit que toutes les pharmacies en ligne livrent en France. La société DocMorris, pionnière de la vente de médicaments via internet en Allemagne, ne livre par exemple pas en France. Si la pharmacie en ligne accepte de livrer vers la France,

il faut encore prendre en compte le montant des frais de livraison qui peut être très important. De même, le médicament que le consommateur souhaite commander n'existe peut-être pas sous le même nom de marque ou sous le même conditionnement, voire n'est peut-être pas disponible.

La question du coût du médicament lui-même est à prendre en compte : le consommateur résidant en France peut bénéficier de médicaments parmi les moins chers en Europe et acheter en ligne ne permettra alors pas toujours de faire des économies.

Le médicament ne constituant pas un produit anodin, il convient également d'acheter de tels produits uniquement sur un site dont on maîtrise la langue. Rien n'oblige en effet une pharmacie en ligne à livrer le médicament avec une notice traduite ou des conseils offerts dans la langue parlée par le consommateur.

Enfin, si l'achat de médicament en ligne par un consommateur français n'est pas illicite, encore faut-il que le médicament vendu ne soit pas une contrefaçon⁵. L'Organisation mondiale de la santé considère à ce sujet qu'un médicament sur deux vendu en ligne est une contrefaçon. Si tel est le cas, ce médicament risque d'être arrêté en douane et détruit ; le consommateur risque en prime une condamnation pénale sur le fondement des articles L716-10 et L716-14 du code de la propriété intellectuelle qui prévoient une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans et une amende jusqu'à 300 000€ pour une simple détention, importation ou exportation de contrefaçon. Un médicament contrefait a de surcroît été produit sans aucun contrôle de qualité et d'efficacité, rien ne garantit alors qu'il sera utile pour soigner une pathologie et il risque même d'être particulièrement dangereux pour la santé. A cet égard, il convient de préciser qu'aucune pharmacie en ligne légalement enregistrée dans un Etat membre de l'UE ne proposera l'achat de médicaments soumis à prescription médicale obligatoire sans envoi d'une ordonnance originale ; une telle proposition ne pourra être faite que par un site vendant de faux médicaments. Les « pharmacies » sollicitant des commandes par le biais de spam sont également à éviter.

5. LES MÉDICAMENTS EN LIGNE SONT-ILS RÉELLEMENT MOINS CHERS ?

Pour répondre à cette question, nous avons recherché le prix sur quelques pharmacies en ligne de certains médicaments présents sur nos listes comparatives. En conclusion, il semble que l'achat de médicaments en ligne puisse être rentable, les médicaments non soumis à prescription médicale vendus sur certaines

pharmacies en ligne allemandes pouvant être deux fois moins chers que les mêmes médicaments vendus en officine allemandes.

Par exemple, l'Aspirine Bayer en conditionnement de 20 comprimés est vendue 5,47€ en officine physique allemande ; tandis qu'elle peut se trouver à 2,88€ sur une pharmacie en ligne allemande légalement enregistrée. Dans le cadre de notre étude, le prix constaté pour ce même produit dans les officines françaises oscillait entre 2,30€ et 5,95€.

De même, l'Imodium en conditionnement de 12 gélules est vendu 8,41€ en officine physique allemande, prix qui peut descendre jusqu'à 4,99€ sur internet. En France, le prix constaté pour ce même médicament oscillait entre 3,20€ et 4,60€, soit un prix encore plus faible.

S'agissant des médicaments vendus sans ordonnance, les pharmacies en ligne peuvent proposer des prix plus attractifs, non seulement parce que les prix de ces médicaments sont libres, mais également car les pharmacies en ligne économisent des frais de personnel, de location etc.

Concernant les médicaments sous prescription médicale obligatoire, les pharmacies en ligne ne peuvent pas renoncer à la marge fixée légalement en Allemagne. Certaines officines proposaient jusqu'alors un rabais sur ces médicaments. Ce rabais consistait souvent en un remboursement partiel du forfait de 5 à 10€ qui reste à la charge du patient lors de l'achat d'un médicament sur ordonnance. Depuis un arrêt récent de la cour plénière de la plus haute juridiction allemande (« Gemeinsamer Senat der obersten Gerichtshöfe des Bundes »)⁶, ce prix fixe doit également s'imposer aux pharmacies en ligne, même à celles situées en-dehors du territoire allemand, ces rabais étant considérés comme contrevenant aux dispositions légales allemandes fixant le prix des médicaments sur ordonnance.

Le prix plus bas dans les pharmacies en ligne allemandes par rapport aux officines physiques doit toutefois être tempéré par l'existence de frais de livraison qui peuvent être assez élevés, particulièrement pour les livraisons transfrontalières. Le médicament peut également être commandé dans ces pharmacies en ligne sans aucune discussion sur l'état de santé du patient ni sur l'adaptation de ce traitement à sa pathologie, bien que le patient ait toujours la possibilité de contacter lui-même un pharmacien à sa disposition. Le patient doit toutefois être attentif à ne pas commander de produits sur un site internet hors cadre légal pour ne pas prendre de risques pour sa santé.

(5) OMS, Aide-mémoire n° 275 de mai 2012 (<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs275/fr/index.html>)

(6) Références de l'arrêt: Gms-OGB 1/10

6. UN LOGO EUROPÉEN POUR RÉPERTORIER LES SITES INTERNET DE QUALITÉ

A noter que la Commission européenne travaille actuellement à la création d'un logo commun destiné à la reconnaissance des sites de vente en ligne de médicaments au sein de l'Union européenne, qui devrait être mis en place en 2013. Ce logo renverra vers une liste de tous les sites enregistrés comme pharmacies en ligne conformes aux exigences de qualité et de sécurité imposés par l'Union européenne, disponible sur le site de l'Agence européenne du médicament. De telles listes peuvent déjà exister au niveau national dans certains Etats ayant autorisé la vente en ligne de médicaments, comme en Allemagne, en Belgique et au Royaume-Uni où elles sont disponibles en ligne. Par exemple, le lien suivant permet de vérifier qu'une pharmacie en ligne allemande est bien enregistrée et soumise à contrôles réguliers : <https://versandapothecken.dimdi.de/pdfs/var-name.pdf>

Passer commande sur de tels sites autorisés enlève le risque de se voir livrer des médicaments falsifiés. Il n'est toutefois pas garanti que les médicaments livrés soient autorisés en France : le laboratoire qui commercialise le médicament a pu décider de ne pas pénétrer le marché français, ou l'autorisation a pu être refusée, abrogée ou suspendue ; les Etats membres gardent en effet de grandes marges de manœuvre concernant le marché du médicament. Dans ces derniers cas, il est préférable d'éviter ce médicament. Pour vérifier si le médicament est autorisé ou non en France, il est possible de le chercher avec son nom de marque, sa substance active ou le nom du laboratoire qui le commercialise au lien suivant : <http://agence-prd.ansm.sante.fr/php/ecodex/index.php#result>

E. ATTENTES ET DIFFICULTÉS DES CLIENTS TRANSFRONTALIERS

1. CLIENTS FRANÇAIS DANS LES PHARMACIES ALLEMANDES

Alors même que les prix des médicaments sont globalement plus bas en France, les pharmaciens de Kehl ont beaucoup de clients français (environ 30%), dont des clients réguliers. Les pharmaciens allemands expliquent cela par un choix de produits large selon eux, dont certains sont inexistantes en France. Parmi ces produits, les plus achetés par les clients français sont des produits cosmétiques, des produits d'automédication ou de la médecine de confort, tels que des huiles essentielles, de l'homéopathie, des produits à base de plantes...



2. CLIENTS ALLEMANDS DANS LES PHARMACIES FRANÇAISES

Tous les pharmaciens français le disent, les clients allemands viennent surtout dans leur officine pour faire des économies, les médicaments français étant souvent bien moins chers. Le médicament le plus acheté par les clients allemands est très probablement l'Aspirine, alors que les Français lui préfèrent le paracétamol ou l'ibuprofène. Même l'Aspirine Bayer pourtant produite en Allemagne est globalement moins chère en France. Les clientes allemandes achètent également leurs pilules contraceptives en France, car celles-ci ne sont pas remboursées en Allemagne et globalement plus onéreuses; de même pour les médicaments pris dans le cadre d'une procréation médicalement assistée. Enfin, avec la nouvelle loi française imposant la présence d'un éthylotest dans le véhicule des particuliers, entrée en vigueur en juillet 2012, les clients allemands qui conduisent de manière habituelle en France sont nombreux à acheter des éthylotests.

3. LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES ORDONNANCES : UN PRINCIPE PAS ENCORE TOTALEMENT APPLIQUÉ

L'article 11 de la directive 2011/24 UE institue la reconnaissance mutuelle des prescriptions au sein de l'Union européenne pour un patient nommément désigné. Dans les faits, cette reconnaissance mutuelle n'est pas encore totalement effective : les pharmaciens ne disposent pas de moyens de vérifier que l'ordonnance étrangère est valide, notamment qu'elle a bien été faite par un professionnel de santé enregistré dans un autre Etat membre.

Exemple de cas problématique : La France prévoit un système d'ordonnances sécurisées pour certains médicaments, presque exclusivement des substituts de substance illicite. Beaucoup de règles sont en effet spécifiques à ces ordonnances pour éviter des trafics; l'ordonnance sécurisée comprend par exemple

un numéro de lot et l'identité du prescripteur y est pré-imprimée. Les prescriptions devront être écrites en toutes lettres et très détaillée (par exemple en ce qui concerne la posologie du médicament). Il est même possible, pour plus de sécurité, d'indiquer le nom de la pharmacie où le médicament devra être récupéré. Ces règles permettent d'éviter qu'un patient français achète de grandes quantités de ces médicaments présentant des risques très élevés pour la santé publique. Quand un patient étranger veut acheter de tels produits par contre, les pharmaciens ne disposent pas des mêmes garanties et peuvent alors refuser de délivrer. La Commission européenne travaille actuellement à la mise en place de tels moyens de vérification à destination des pharmaciens de l'Union européenne, qui devrait être adoptés fin 2012.

F. MÉDICAMENTS : LES FRANÇAIS DÉPENSENT PLUS QUE LES ALLEMANDS

Une étude publiée en mai 2011 par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)⁷ confirme une tendance constatée depuis de nombreuses années :

Les dépenses de médicaments par habitant sont plus élevées en France qu'en Allemagne.

L'étude de la CNAMTS se base sur les dépenses moyennes annuelles par habitant relevées en 2009 par IMS Health sur 8 classes de médicaments. **Avec 114 € par habitant en moyenne, la France est même championne d'Europe des dépenses en médicaments. L'Allemagne est en 6^e position de ce classement avec un coût moyen par habitant de 70 €.**

Les dépenses globales en médicaments en France se chiffraient quant à elles à 34,4 Milliards d'Euros en 2010; elles ne représentaient que 34,2 Milliards d'Euros en Allemagne⁸ qui compte pourtant 20 millions d'habitants de plus.

Seule note positive pour le comptable public français : Même s'ils sont toujours de grands consommateurs de médicaments, les patients français ont modéré leur appétit en la matière au cours des dernières années, avec une croissance annuelle des volumes consommés par habitant d'à peine 0,5% entre 2006 et 2009 (contre 4,3 % en Allemagne). C'est ce que démontre également une autre étude portant sur 10 années de consommation de médicaments en Europe, publiée par les Laboratoires Internationaux de Recherche (LIR) en juin 2012⁹.

G. SÉCURITÉ SOCIALE : DEUX RÉGIMES TRÈS DIFFÉRENTS

En Allemagne, l'assurance-maladie est fondée sur la cohabitation entre deux systèmes : public et privé. Sous certaines conditions, tenant notamment au statut et aux revenus du travailleur, il existe la possibilité de souscrire une assurance-maladie privée.

Certaines caractéristiques du système allemand sont similaires au modèle français :

- les cotisations sociales (salariales et patronales) financent majoritairement le risque maladie ;
- il y a une prédominance de l'hôpital public avec des médecins salariés ; la médecine ambulatoire est souvent prise en charge par des médecins libéraux qui exercent en cabinet.

D'autres caractéristiques quant à elles sont spécifiques à l'Allemagne:

- une très grande diversité des organismes de santé (145 caisses publiques différentes) et une autonomie des caisses d'assurance maladie;
- le principe de la prestation en nature (pas d'avance de frais) est généralisé pour les caisses publiques ;
- il existe des cabinets privés dont les soins ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie publique ;
- 10 € à acquitter (médecin généraliste + spécialiste) tous les trimestres calendaires. Deux exceptions : dentiste et hôpital chez lesquels 10 € sont à payer en sus par trimestre calendaire;
- le forfait hospitalier est de 10 € par jour. Au-delà de 28 jours d'hospitalisation par an, il n'est plus à la charge du patient ;
- le système fédéral donne un rôle important aux Länder (en particulier dans le domaine hospitalier).

1. SÉCURITÉ SOCIALE PUBLIQUE ET ASSURANCES PRIVÉES COEXISTENT EN ALLEMAGNE

a. Sécurité sociale publique

Les employés dont les revenus bruts annuels ne dépassent pas le seuil légal (fixé à 50 850 € en 2012, seuil modifié chaque année) sont obligés de s'affilier au régime public.

(7) Etude européenne sur la consommation de médicaments publiée par l'assurance maladie en mai 2011. http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Fiche_Focus_Consumption_de_medicaments_en_Europe_Vdef.pdf

(8) Source INSEE, www.insee.fr, Dépenses courantes de santé 2010

(9) http://www.lir.asso.fr/pdf/2012/synthese_etude_consommation_lir.pdf

Chaque affilié cotise à hauteur de 15,5 %, taux prélevé sur tous ses revenus, dont 7,3% sont à la charge de l'employeur. L'assurance maladie légale est gérée par 145 organismes nationaux et régionaux.

Les salariés dont les revenus bruts dépassent les 50 850 € par an et des professionnels appartenant à des catégories socioprofessionnelles différentes (travailleurs indépendants, fonctionnaires...) peuvent choisir de s'affilier au régime public sur la base du volontariat.

Les assurés attestent de leur droit aux prestations médicales en nature sur simple présentation de leur carte d'affilié ; le praticien règle la question de la prise en charge des frais médicaux avec la caisse d'assurance-maladie après la consultation, le patient n'a pas à avancer les frais.

Les médicaments non soumis à prescription sont en général entièrement à la charge des patients. Les médicaments remboursés le sont intégralement. Chaque assuré doit cependant participer au paiement des médicaments remboursables à hauteur de 10% du prix du médicament, ce montant devant obligatoirement être compris entre 5 et 10€ et ne devant pas dépasser le prix du médicament lui-même. Par exemple, si un produit coûte 75€, 7,5€ restent à la charge du patient ; pour un médicament coûtant 8€, le patient en paie 5€.

b. Assurance-maladie privée

Il s'agit toujours de contrats d'assurance privée. L'affiliation est soumise à un certain nombre de conditions qui permettent l'exonération de l'obligation d'affiliation au régime public.

Lorsque les revenus annuels dépassent 50 850€ il est possible de s'affilier à une compagnie d'assurance maladie privée. Les taux de remboursement augmentent alors en fonction du contrat et de la formule choisie.

Peuvent s'affilier au régime de l'assurance-maladie privée, entre autres :

- les employés dont les revenus bruts annuels dépassent depuis au moins trois ans le seuil légal de 50 850 € par an ;
- les travailleurs indépendants ;
- les professions libérales ;
- les fonctionnaires...

Les contrats passés avec la compagnie d'assurance sont des contrats individuels : un contrat doit donc être conclu pour chaque membre d'une même famille. Il ne peut y avoir de contrat couvrant plusieurs personnes.

2. LA SOLIDARITÉ NATIONALE PRÉDOMINE EN FRANCE

a. Une sécurité sociale pour tous

Tout citoyen résidant en France a droit à une couverture maladie, indépendamment de son âge, de ses revenus et de son état de santé. Il existe plusieurs régimes (salarié, non salarié, agricole...). Le système est basé sur le remboursement des soins. Le praticien établit une facture (feuille de soins) pour la consultation que le patient règle sur place. Il adresse ensuite une demande de remboursement à sa Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM). La plupart des médecins sont aujourd'hui équipés d'un lecteur de carte vitale. Elle permet l'établissement d'une feuille de soins électronique directement transmise à la caisse d'assurance-maladie : c'est ce que l'on appelle la télétransmission. Son intérêt est de permettre un remboursement plus rapide, dans un délai de cinq jours.

Attention : la carte vitale n'est pas une carte de paiement. Chaque médecin a la possibilité de pratiquer le tiers payant et ce avec une feuille de soins papier ou avec la carte vitale. Le mécanisme du tiers payant dispense d'avancer une partie, voire la totalité, des frais de santé.

Le complément ou les frais qui ne sont pas pris en charge par le système légal peuvent être couverts par une mutuelle complémentaire privée, souscrite volontairement.

La couverture maladie universelle (CMU) assure aux personnes dont les revenus sont les plus faibles et qui résident en France depuis au moins trois mois un accès aux soins par le rattachement au régime général d'assurance-maladie (remboursement des consultations médicales et frais d'hospitalisation hors forfait hospitalier).

La CMU complémentaire, attribuée sous conditions de ressources, est une complémentaire santé gratuite qui prend en charge ce qui n'est pas couvert par les régimes d'assurance-maladie obligatoire.

L'obtention, sous condition de ressources, d'une couverture complémentaire santé gratuite comprend :

- le ticket modérateur (frais restant à la charge du patient) ;
- le forfait journalier hospitalier sans limitation de durée ;
- le remboursement (dans une certaine limite) des frais de prothèse, d'orthopédie dentaire et de lunettes.

A noter : le bénéficiaire de la CMU de base devra faire l'avance des frais médicaux et sera remboursé par la suite. Le bénéficiaire de la CMU complémentaire n'aura pas à faire l'avance des frais.

b. Des taux de remboursement différents pour les médicaments

Le taux de remboursement dépend du service médical rendu par le produit. Le régime général compte quatre niveaux différents de remboursement des médicaments :

- Spécialités irremplaçables ou coûteuses : 100 %
- Vignette blanche : 65% (90% en Alsace-Moselle)
- Vignette bleue : 30 % (80% en Alsace-Moselle)
- Vignette orange : 15 %

Pour les médicaments, une franchise de 0.50€ par boîte reste à la charge du patient. Cette somme n'est pas à payer immédiatement mais sera déduite du remboursement des consultations médicales ultérieures passées par le patient.

3. PAS DE SÉCURITÉ SOCIALE EUROPÉENNE

Il n'existe pas de système européen de sécurité sociale, ce domaine relevant de la compétence exclusive des Etats membres. Toutefois, l'Union Européenne, via les règlements 883/2004 et 987/2009, a pris des mesures afin d'assurer une meilleure coordination entre les différents organismes nationaux. Ainsi, lorsqu'un patient achète des médicaments dans le pays voisin, il continue de dépendre du système de sécurité sociale auquel il est affilié et est remboursé dans les mêmes conditions que s'il avait acheté ses médicaments dans son Etat d'affiliation.



IV. CONCLUSIONS

Les différences de prix entre les médicaments français et allemands demeurent importantes. Malgré la réforme opérée par l'Allemagne en 2011 avec la loi AMNOG, les médicaments français restent globalement moins chers.

Ces écarts de prix peuvent s'expliquer de différentes manières.

Le rôle prépondérant de l'Etat dans la fixation du prix des médicaments remboursables en France : le prix est fixé par négociation entre un comité composé de représentants de l'administration et des régimes obligatoire et complémentaire de sécurité sociale (le CEPS) et les entreprises pharmaceutiques. L'Etat a donc une forte influence sur le prix et peut imposer le niveau de prix qu'il estime le plus acceptable pour sa politique de santé publique et de sécurité sociale. La régulation des prix en Allemagne est plus souple et plus récente: avec la réforme du marché du médicament de 2011, un taux maximum de remboursement est fixé pour chaque médicament prescrit sur ordonnance. Les entreprises sont économiquement forcées d'aligner leurs prix sur ce taux. Malgré cela, les prix allemands restent plus élevés que les prix français. Le niveau des prix des médicaments allemands a toujours été l'un des plus élevés d'Europe et la réforme n'a pas encore changé cela.

Les choix de politique de santé publique des Etats sont primordiaux en la matière. La régulation du prix des médicaments revient en effet à trouver le juste équilibre entre, d'un côté, les besoins d'économies des systèmes de sécurité sociale et de l'autre, l'incitation à l'innovation des entreprises pharmaceutiques. Deux intérêts antagonistes donc (économies contre profits) que les Etats doivent concilier au mieux, en trouvant le niveau d'équilibre entre les deux qu'ils estiment le plus adapté à leur pays. Ainsi, les priorités de santé publique des Etats et les rapports de force lors des négociations influent beaucoup sur le niveau de prix au sein d'un pays.

Le meilleur exemple en la matière est la politique choisie par la France et l'Allemagne s'agissant des médicaments génériques. L'introduction sur le marché national de ces médicaments entraîne une baisse générale des prix, qui peut être plus ou moins importante en fonction des modalités fixées au niveau étatique.

La politique française en la matière est par exemple très interventionniste : les prix des **médicaments génériques** font l'objet de décotes successives et importantes par rapport au prix des princeps (au moins 60%); par ailleurs le taux de remboursement du princeps peut même être aligné autoritairement sur celui du générique après 18 mois d'exploitation du générique. Aucune disposition similaire n'existe en Allemagne et si l'on constate un prix du générique plus faible que celui du princeps, c'est principalement parce que les laboratoires qui mettent sur le marché un générique n'ont pas à mener des études d'une même durée et d'un même coût que les laboratoires qui recherchent une nouvelle molécule. Les politiques choisies par la France et l'Allemagne sur ce point ont une influence directe sur l'évolution des prix des médicaments remboursables dans les deux pays.

Un taux de TVA beaucoup plus élevé en Allemagne :

- La France impose une TVA de 2,1% aux médicaments remboursés et 7% aux non remboursés.
- En Allemagne, un taux uniforme de 19% touche tous les médicaments.

Cette différence de taux de TVA explique en partie les prix plus élevés constatés en Allemagne.

Les marges des pharmaciens sont fixées dans les deux pays pour les médicaments sur ordonnance. En France, le bénéfice des pharmaciens est composé d'un forfait de 53 cents par boîte et d'une marge dont le montant baisse en fonction du prix du médicament :

- De 0€ à 22,90€ : 26.10%
- De 22,90€ à 150€ : 10%
- Au-delà : 6%.

En Allemagne, les pharmaciens peuvent facturer une surtaxe qui s'élève à 3% du prix d'achat. A cela s'ajoute un montant fixe de 8,10€ par paquet (qui passera à 8,35€ en 2013).

Les marges des pharmaciens allemands ont un fort impact sur les prix des médicaments peu chers : leur prix est forcément supérieur à 8,10€. En France, pour les médicaments coûtant moins de 22,90€, la marge est au maximum de 5.95€. Exemple : l'antibiotique Flammazine coûte 3,91€ en France et 21,04€ en Allemagne. Une telle différence peut s'expliquer en partie par la marge prélevée.

LIENS UTILES

- Le prix des médicaments remboursés en France peut être consulté sur le site Internet du CEPS : <http://medicprix.sante.gouv.fr/welcome.do>
- Les taux de remboursement déjà fixés des médicaments allemands sont listés sur le site Internet du DIMDI : <http://www.dimdi.de/static/de/amg/fbag/index.htm>
- Sécurité sociale allemande : <http://www.gkv-spitzenverband.de/startseite/startseite.jsp>
- Les Entreprises du médicament (LEEM) : <http://www.leem.org/>
- Ministère fédéral de la santé allemand : <http://www.bmg.bund.de/>
- Article du site du ministère de la santé consacré à la loi allemande : <http://www.bmg.bund.de/krankenversicherung/arsneimittelversorgung/arsneimittelmarktneuordnungsgesetz-amnog/das-gesetz-zu-neuordnung-des-arsneimittelmarktes-amnog.html>
- Comptes nationaux de la santé 2010, n°161, septembre 2011, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé ; Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat ; Ministère des solidarités et de la cohésion sociale : <http://www.drees.sante.gouv.fr/IMG/pdf/seriestat161.pdf>
- EurêkaSanté : <http://www.eurekasante.fr/>

Les pharmacies ayant participé à l'étude sont :

- la pharmacie du Pont de l'Europe,
- la pharmacie de la Fleur et du Soleil à Strasbourg,
- la pharmacie du Baggersee à Illkirch,
- la pharmacie de la Ville à Molsheim
- les pharmacies de Westhoffen et Gundershoffen du côté français ;
- Ainsi que la [Stadtapotheke](#) et l'[Europaapotheke](#) à Kehl du côté allemand.

Le CEC tient à les remercier particulièrement pour leur aide à la réalisation de cette étude.

Cette étude a été réalisée avec l'aide d'Antoine Zimmer et Aurélie Muller dans le cadre de leur stage au CEC.

Centre Européen de la Consommation

Octobre 2012

Contact : Christian Tiriou

tiriou@cec-zev.eu

TABLEAUX COMPARATIFS

Tableau exemple

Nom du médicament en France	Prix le moins cher constaté en France	Prix le plus cher constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Conditionnement
Médicaments sans ordonnance					
Aspirine du Rhône 500 mg	2,30	5,95	5,47	Aspirin 0,5	20 cpm *
Paracetamol 500 mg (G)	1,90		1,57	Paracétamol Ratiopharm 500 mg (G)	16 cpm
Ibuprofène 200 mg (G)	1,00	1,95	2,86	Ibuprofen 200 mg (G)	20 cpm
Vicks Vaporub Pom-made	6,39	9,95	15,97	WICK Vaporub Erkael-tungssalbe N	100 g
Imodiumcaps 2mg	3,20	4,60	8,41	Imodium 2mg	12 gélules
Niquitin comprimés	15,90	17,80	22,95	Niquitin mini Lutschtabletten	60 cpm
Médicaments sur ordonnance					
Viagra 100mg	99,9	139,00	160,84	Viagra 100 mg	12 cpm
Levothyrox 100 µg	2,74		4,56	Euthyrox 100 µg	30 cpm *
Pilules contraceptives					
Diane 35	9,9	28,45	30,85	Diane 35	3 x 21 cpm
Minidril	5,06		25,93	Femigoa	3 x 21 cpm
			32,81	Microgynon	3 x 21 cpm

Légende :

cpm = comprimés

* = modif conditionnement

G = générique

 = prix le moins cher

Prix des médicaments délivrés sur ordonnance

Nom du médicament en France	Prix constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Conditionnement
Allergies				
Aerius 5 mg	4,53	17,77	Aerius 5 mg	15 cpm *
Alzheimer				
Aricept 10 mg	58,94	124,84	Aricept 10 mg	28 cpm
Ebixa 20 mg	73,23	110,27	Ebixa 20 mg	28 cpm *
Anémie				
Aranesp 50 µg	92,53	136,17	Aranesp 50 µg	1 ser *
Antalgique				
Contramal 200mg	19,03	22,34	Tramundin uno 200mg	30 cpm *
Topalgic 200mg	19,03	22,34	Tial 200mg	30 cpm *
Antalgique contenant un opiacé				
Zaldiar 37,5 mg - 325 mg	5,86	17,28	Zaldiar 37,5 mg - 325 mg	20 cpm *
Antibiotiques				
Cotrimoxazole Ratiopharm (G) 400 mg	2,45	11,39	Cotrim Forte 400 mg (G)	10 cpm
Flammazine 1 % crème	3,91	21,04	Flammazine 1% Creme	50 g
Doxycycline 100 mg (G)	4,26	8,98	Doxycyclin 100 mg (G)	15 cpm *
Minocycline 100 mg (G)	7,55	23,78	Minocyclin 100 mg (G)	28 gélules *
Cefixime Ratiopharm 200 mg (G)	8,27	20,91	Cefixim 200 mg (G)	8 cpm *
Orelox 100 mg	10,09	14,17	Orelox 100 mg	10 cpm *
Cefpodoxime 100 mg (G)	7,22	13,08	Cefpodoxim 100 mg (G)	10 cpm *
Norfloxacine 400 mg (G)	4,68	14,91	Norfloxacin 400 mg (G)	10 cpm
Antidépresseur				
Lantus sol inj 100 UI/ml	29,01	99,31	Ciprallex 20mg	28 cpm *
Antidiabétiques				
Lantus sol inj 100 UI/ml	43,92	57,29	Lantus sol inj 100 UI/ml	10 ml

Légende :

cpm = comprimés
ser = seringue
G = générique

sol inj = solution injectable
pdre p inhal = poudre pour inhalation
* = conditionnement allemand modifié

= prix le moins cher

Prix des médicaments délivrés sur ordonnance

Nom du médicament en France	Prix constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Conditionnement
Antihypertenseurs				
Coaprovel 150mg - 12,5 mg	18,67	38,67	Coaprovel 150 mg - 12,5 mg	30 cpm *
Cotareg 160 mg - 12,5 mg	22,72	34,65	Cotareg 160 mg - 12,5 mg	30 cpm *
Antisécrétoire gastrique				
Pariet 10 mg	17,7	25,23	Pariet 10 mg	28 cpm
Antiulcéreux				
Inexium 20 mg	18,19	40,32	Nexium 20 mg	28 cpm
Antiviral (Herpès, zona)				
Zelitrex 500 mg	68,65	152,49	Valtrex 500mg	42 cpm
Anxiolytique				
Atarax 25 mg	3,46	22,98	Atarax 25mg	30 cpm *
Asthme				
Serevent Diskus pdre p inhal 50 µg	26,88	61,80	Serevent Diskus pdre p inhal 50 µg	60 doses
Beclometasone 50 µg	7,03	18,89	Beclometason 50 µg	1 spray
Seretide Diskus pdre p inhal 250µg - 50 µg	48,07	56,35	Seretide pdre p inhal 250µg - 50µg	60 doses
Singulair 10 mg	34,33	65,66	Singulair 10mg	28 cpm
Bêtabloquant				
Ténormine 100 mg	8,58	15,67	Tenormin 100 mg	30 cpm *
Bronchodilatateur				
Spiriva pdre p inhal 18 µg	36,47	67,18	Spiriva pdre p inhal 18 µg	30 gélules
Cancer				
Methotrexate 2,5 mg	5,33	11,52	Methotrexat 2,5 mg	20 cpm *
Tarceva 100mg	1814,06	2353,93	Tarceva 100mg	30 cpm *
Arimidex 1mg	116,77	194,17	Arimidex 1mg	30 cpm *
Carences en fer				
Tardyferon 80mg	3,56	8,49	Tardyferon 80mg	30 cpm *
Dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)				
Lucentis 10mg/ml	1109,15	1264,47	Lucentis 10mg/ml	1 ser

Légende :

cpm = comprimés
ser = seringue

* = conditionnement allemand modifié
G = générique

 = prix le moins cher

Prix des médicaments délivrés sur ordonnance

Nom du médicament en France	Prix constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Conditionnement
Dépression, Anxiété				
Deroxat 20mg	9,64	19,43	Seroxat 20mg	14 cpm *
Paroxétine (G) 20mg	6,56	9,19	Paroxetin 20mg (G)	14 cpm *
Anafranil 20mg	6,27	20,54	Anafranil 20mg	20 cpm
Clomipramine (G) 20mg	6,27	16,84	Clomipramin 20mg (G)	20 cpm
Eczémas, démangeaisons				
Diprosone 0,05%	3,8	9,71	Diprosone 0,05%	30 g pommade *
Epilepsie				
Lyrica 150mg	63,68	100,57	Lyrica 150mg	56 gélules
Hypercholestérolémies				
Simvastatine 20 mg (G)	12,92	12,89	Simvastatin 20 mg (G)	28 cpm *
Tahor 40 43,38 mg	30,54	61,6	Sortis 40 43,38 mg	28 cpm *
Hypertension artérielle				
Spironolactone 50 mg (G)	5,12	6,03	Spirobeta 50 mg (G)	30 cpm *
Hypolipémiant				
Inegy 10mg - 40mg	60,24	80,79	Inegy 10mg - 40mg	30 cpm
Crestor 10mg	27,21	50,61	Crestor 10mg	30 cpm
Ezetrol 10mg	41,5	59,91	Ezetrol 10mg	28 cpm *
Hypothyroïdie				
Levothyrox 100 µg	2,74	4,56	Euthyrox 100 µg	30 cpm *
Infarctus du myocarde				
Plavix 75mg	37,11	90,09	Plavix 75mg	30 cpm *
Insuffisance cardiaque				
Kredex 25 mg	8,02	33,7	Querto 25 mg	28 cpm
Leucémie				
Glivec 100mg	1175,41	1816,11	Glivec 100mg	60 cpm
Migraine				
Naramig 2,5 mg	23,83	31,2	Formigran 2,5mg	6 cpm *

Légende :
cpm = comprimés ; G = générique ; * = conditionnement allemand modifié

 = prix le moins cher

Prix des médicaments délivrés sur ordonnance

Nom du médicament en France	Prix constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Conditionnement
Neutropénie après chimiothérapie cytotoxique				
Neulasta 6mg	1070,77	1739,77	Neulasta 6mg	1 ser
Ostéoporose				
Actonel 35 mg	74,62	74,7	Actonel 35 mg	12 cpm
Polyarthrite rhumatoïde				
Enbrel 50mg/ml	1008,13	1781,51	Enbrel 50mg/ml	4 ser
Humira 40mg	1041,36	1878,19	Humira 40mg	2 ser
Prévention du cancer du col de l'utérus (vaccin)				
Gardasil	123,44	155,89	Gardasil	1 x 0,5 ml
Schizophrénie				
Zyprexa 10 mg	116,85	251,96	Zyprexa 10 mg	28 cpm *
Sclérose en plaques				
Rebif 22 µg	823,62	1477,10	Rebif 22 µg	12 ser
Avonex 6M UI/ml	864,80	1699,27	Avonex 6M UI/ml	4 ser
Stimulation ovarienne (PMA)				
Gonal 900 U	338,21	536,77	Gonal F 900	1,5 ml sol inj
Puregon 900	338,16	525,6	Puregon 900	1,8ml sol inj
Gonadotrophine chorionique 5000	6,04	11,92	Predalon 5000	1 ml sol inj *
VIH				
Truvada 200mg - 245mg	536,36	819,01	Truvada 200mg - 245mg	30 cpm
Troubles de l'érection				
<i>Prix libre en France</i>				
Nom du médicament	Prix le moins cher constaté en France	Prix le plus cher constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	
Viagra 100 mg	99,9	139	160,84	
Cialis 20 mg	78,9	99,99	123,95	
Levitra 20 mg	94,5	129,9	161,67	

Légende :

cpm = comprimés
ser = seringue

sol inj = solution injectable
* = conditionnement allemand modifié
G = générique

 = prix le moins cher

Médicaments sans ordonnance

Nom du médicament en France	Prix le moins cher constaté en France	Prix le plus cher constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Conditionnement
Douleurs et fièvre					
<i>Aspirine</i>					
Aspirine du Rhône 500 mg	2,30	5,95	5,47	Aspirin 0,5	20 cpm *
Aspirine Ratiopharm 500 mg	1,54		1,99	ASS Ratio 500 (G)	20 cpm *
Aspirine vitamine C	2,00	3,25	9,60	Aspirine C	20 cpm
Aspirine UPSA 500 mg (G)	2,30		7,49	ASS + C (G)	20 cpm
<i>Paracétamol</i>					
Doliprane 500 mg	1,95		1,57	Paracetamol Ratiopharm 500 mg (G)	16 cpm*
Efferalgan 500 mg	1,95				
Paracetamol 500 mg (G)	1,90				
<i>Ibuprofène</i>					
Ibuprofène 200 mg (G)	1,00	1,95	2,86	Ibuprofen 200 mg (G)	20 cpm
Nurofen 400 mg	3,19	4,70	3,80	Nurofen Ibuprofen 400 mg	12 cpm
Ibuprofène 400 mg (G)	1,96	2,90	3,71	Ibuprofen-ct akut 400 mg (G)	15 cpm *
<i>Migraine</i>					
Naramig (sous ordonnance)	23,83		31.20	Formigran	6 cpm *
<i>Maux de gorge</i>					
Vicks Vaporub Pommade	6,39	9,95	15,97	WICK Vaporub Erkaeltungssalbe N	100 g
<i>Antiinflammatoire</i>					
Voltarenactigo	3,29	6,95	7,50	Voltaren	60 g

Légende :

cpm = comprimés

* = modif conditionnement

G = générique

 = prix le moins cher

Médicaments sans ordonnance

Nom du médicament en France	Prix le moins cher constaté en France	Prix le plus cher constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Conditionnement
Appareil digestif					
<i>Brûlures d'estomac</i>					
Rennie sans sucre	4,29	6,05	7,76	Rennie	36 cpm *
Maalox	3,15	4,99	16,18	Maaloxan	250 ml *
<i>Problèmes digestifs</i>					
Creon 25 000	21,72		36,22	Kreon 25 000	60 gélules *
<i>Diarrhée</i>					
Imodiumcaps 2mg	3,20	4,60	8,41	Imodium 2mg	12 gélules
Lopéramide 2mg (G)	2,00	3,55	3,16	Loperamid 2 mg (G)	12 gélules *
Smecta 3g	4,98		17,55	Colina Btl. 3 g	30 sachets *
<i>Constipation</i>					
Dulcolax 10 mg	3,96	4,99	5,85	Dulcolax	6 suppos
Lactulose Ratiopharm 10 g (G)	3,38		7,36	Lactulose Ratiopharm Sirup (G)	300 ml *
Duphalac	2,55		4,95	Bifiteral Sirup	200 ml *
Forlax 4g (enfant)	3,42		13,44	Forlax	Sach-dose/20
Voies respiratoires					
<i>Toux</i>					
Surbronc Ambroxol	3,50	5,90	6,75	Mucosolvan Saft 30 mg/5 ml	100 ml
Lysapodol	3,90	6,90	6,97	Mucosolvan Lutschpastillen	20 cpm
Spray nasal					
Prorhinel Spray	2,95	6,90	21,09	Otriven 0,1% Spray	100 ml

Légende :

cpm = comprimés

* = modif conditionnement

G = générique

 = prix le moins cher

Médicaments sans ordonnance

Nom du médicament en France	Prix le moins cher constaté en France	Prix le plus cher constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Conditionnement
Allergies					
Cétirizine 10 mg (G)	1,50	4,40	2,99	Cetirizin Hexal (G)	7 cpm
Cetirizin Ratiopharm 10 mg (G)	4,19		4,96	Cetirizin Ratiopharm 10 mg (G)	15 cpm *
Actifed ALLERGIE	2,90	5,00	5,96	Reactine	7 cpm
Zyrtec (sur ord)	3,90		14,99	Zyrtec	15 ml *
Spray nasal					
Lomusol	6,75		7,00	Allergo Comod	15 ml
Peau					
Abrasion cutanée					
Bepanthen 5 % pom	6,50	9,59	12,65	Bepanthen	100 g
Sécheresse cutanée					
Dexeryl	4,39		9,95	Dexeryl	250 ml
Démangeaisons					
Eurax 10 % crème	5,80	8,00	8,38	Fenistil Gel	40 g *
Jambes lourdes					
Ginkor Fort	6,95	11,60	7,08	Ginkgo syxyl	60 cpm
Tabac					
Niquitin Patch	39,00	54,21	99,88	Niquitin Clear Transdermale Pflaster	28 patchs *
Nicorette Patch	39,00	45,90	87,90	Nicorette TX Pflaster	28 patchs *
Niquitin comprimés	15,90	17,80	22,95	Niquitin mini Lutschtabletten	60 cpm
Nicorette gomme	29,90	36,75	61,94	Nicorette Kaugummi	210 gommes *

Légende :

cpm = comprimés

* = modif conditionnement

G = générique

 = prix le moins cher

Médicaments sans ordonnance

Nom du médicament en France	Prix le moins cher constaté en France	Prix le plus cher constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Conditionnement
Homéopathie					
<i>Etat grippal</i>					
Oscillococcinum	6,90	7,90			6 tubes-doses
			7,85	Eupatorium Perfoliatum D 6	10g Globuli
Infludo	4,90	7,20	9,33	Infludo	30 ml *
<i>Troubles du sommeil</i>					
Sédatif PC	4,90	7,50			2 tubes de 80 granules
			20,10	Neurexan	100 cpm
<i>Allergies</i>					
Rhinallergy	3,90	5,00			40 cpm
			13,85	Heuschnupfenmittel	100 cpm
<i>Mal des transports</i>					
Cocculine	4,50	4,99			40 cpm
			7,85	Cocculus D 6	Tube-dose 10g
<i>Inflammations, oedèmes</i>					
Arnica	2,02	4,99	7,43	Arnica Salbe N	tube 45g
<i>Troubles urinaires</i>					
			25,45	Prostagutt Forte 160/120 mg	60 capsules
Arkogélules Racine d'ortie	4,89	6,25			45 gélules

Légende :

cpm = comprimés

* = modif conditionnement

G = générique



= prix le moins cher

Trousse à pharmacie de voyage

Nom du médicament en France	Prix le moins cher constaté en France	Prix le plus cher constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Contenu
Allergie					
Cetirizine (G)	1,50	4,40	2,99	Cetirizin	7 cpm
Anti-acide					
Rennie	4,29	6,00	7,76	Rennie	36 cpm
Maalox	3,15	5,00	16,18	Maaloxan 25 mVal Liquid	250 ml *
Antibiotique					
Zithromax 250 mg (sur ord)	14,10		20,28	Zithromax 250 mg (sur ord)	6 cpm
Antiseptique					
Betadine dermique 10%	2,60		14,38	Betaisodona Loesung	125 ml
Diarrhée					
Imodiumcaps 2mg	3,20	5,7	8,41	Imodium akut 2mg	12 gélules
Lopéramide 2mg (G)	2,00	3,1	3,16	Loperamid-ct akut 2 mg (G)	12 gélules *
Fièvre, mal de tête					
Aspirine du Rhône 500 mg	2,3	4,1	5,47	Aspirin 0,5	20 cpm
Ibuprofène 400 mg (G)	2,05	2,9	3,71	Ibuprofen-ct akut 400 mg (G)	15 cpm *
Doliprane 500 mg	1,95		1,57	Paracétamol Ratiopharm	16 cpm *
Brufen 400 mg (sur ord)	3,23		7,45	Ibudolor 400	30 cpm *
Jambes lourdes en avion					
Ginkor Fort	6,95	11,6	7,08	Ginkgo Syxyl	60 cpm
Mycoses					
Pevaryl 1% crème	4,77		12,4	EPI Pevaryl Creme	30 g
Répulsif anti-moustiques					
Moustifluid lotion protectrice zone tempérée	6,59	8,9	14,66	Nobite Hautgel	100 ml *

Légende :

cpm = comprimés

* = modif conditionnement

G = générique

= prix le moins cher

Prix des contraceptifs féminins

Nom du médicament en France	Prix le moins cher constaté en France	Prix le plus cher constaté en France	Prix moyen constaté en Allemagne	Nom du médicament en Allemagne	Contenu
Pilule contraceptive (Conditionnement pour 3 mois)					
Cérazette	25,9	34,4	36,83	Cerazette	3 x 28 cpm
Cilest	19,9	29,85	22,63	Cilest	3 x 21 cpm
			30,46	Pramino	3 x 21 cpm
Diane 35	1,95	9,9	30,85	Diane 35	3 x 21 cpm
Jasmine	9,95	28,9	43,47	Yasmin	3 x 21 cpm
Mercilon	4,60	22,90	32,99	Lovelle	3 x 21 cpm
Varnoline	17,80	23,80	32,99	Marvelon	3 x 21 cpm
Varnoline continu	7,12		32,99	Marvelon	3 x 21 cpm
Minidril	5,06		25,93	Femigoa	3 x 21 cpm
			32,81	Microgynon	3 x 21 cpm
Trinordiol	5,06		31	Triquilar	3 x 21 cpm
			21,43	Triette	3 x 21 cpm
			27,73	Trigoa	3 x 21 cpm
			31	Trisiston	3 x 21 cpm
„Pilule du lendemain“					
Norlevo	7,41		17,84	Pidana	1
			18,15	Levogynon	2
Stérilet					
Mirena	125,15		191,2	Mirena	1
Anneau contraceptif					
Nuvaring	38,9	48,7	47,77	Nuvaring	3
Contraceptif injectable					
Dépo-Provera	3,44		32,89	DEPO Clinovir	1

Légende :

 = prix le moins cher

Taux de TVA 2012 des médicaments dans les pays européens

PAYS	TAUX TVA MÉDICAMENTS	TAUX TVA GÉNÉRAL
Danemark	25%	25%
Bulgarie	20%	20%
Allemagne	19%	19%
République Tchèque	14%	20%
Lettonie	12%	22%
Italie	10%	21%
Autriche	10%	20%
Slovaquie	10%	20%
Roumanie	Médicaments sur ordonnance : 9%	24%
	Médicaments sans ordonnance : 24%	
Finlande	9%	23%
Estonie	9%	20%
Slovénie	8,5%	20%
Pologne	8%	23%
Grèce	6,5%	23%
Portugal	6%	23%
Belgique	6%	21%
Pays-Bas	6%	19%
Hongrie	5%	27%
Lituanie	Médicaments remboursables : 5%	21%
	Médicaments non remboursables : 21%	
Chypre	5%	15%
Espagne	4%	18%
Luxembourg	3%	15%
France	Médicaments remboursables : 2,1%	19,6%
	Médicaments non remboursables : 7%	
Suède	Médicaments sur ordonnance : 0%	25%
	Médicaments sans ordonnance : 25%	
Irlande	Utilisation par voie orale : 0%	23%
	Autres modes d'administration : 23%	
Grande Bretagne	Médicaments dans le cadre du National Health Service (NHS) : 0%	20%
	Médicaments sans ordonnance : 20%	
Malte	0%	18%